

DÉLIBÉRATION N°2025-24

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 janvier 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Gournay-Cuvilly de GRTgaz

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

Les dispositions des articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

L'article L. 452-1 du code de l'énergie prévoit notamment que ces tarifs « *sont établis de manière transparente et non discriminatoire afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par ces gestionnaires, dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau ou d'installations efficace* ».

En particulier, l'article L. 452-3 du code de l'énergie dispose que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « *un encadrement pluriannuel de l'évolution des tarifs ainsi que des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché intérieur du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivité.* »

La délibération n° 2024-22 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga, dit « tarif ATRT8 »¹, reconduit le mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget estimé est supérieur à 20 M€ introduit par le tarif ATRT6, et aux projets dont le budget est inférieur à ce seuil, sur sélection de la CRE. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Les principes applicables sont les suivants :

- la CRE auditera le budget présenté par le GRT et fixera un budget cible en tenant compte, le cas échéant, de l'indice du prix de l'acier (indice *Hot rolled coil* – HRC) ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par le GRT, l'actif entre dans la base d'actifs régulés (BAR) à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité n'est attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, le GRT bénéficie d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT sont supérieures à 105 % du budget cible, le GRT supporte une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

¹ [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga \(ATRT8\).](#)

Dans sa délibération du 23 juillet 2024², la CRE a approuvé le projet de raccordement du stockage de Gournay, opéré par Storengy à la grille d'interconnexion de Cuvilly sur le réseau de GRTgaz. La CRE a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT8.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet de raccordement de Gournay à la grille d'interconnexion de Cuvilly.

1. Description du projet et calendrier

1.1. Description du projet

Le stockage de Gournay est actuellement connecté au réseau B de GRTgaz, en cours de conversion. Cette partie du réseau va progressivement être alimentée en gaz H. A la fin de la conversion de la zone B en gaz H, en l'état actuel des infrastructures, le stockage de Gournay resterait relativement isolé du réseau de la zone H actuelle, enclavé dans le réseau de l'ex-zone B. Dans ces conditions, ce stockage ne pourrait pas être exploité à son plein potentiel. GRTgaz souhaite renforcer les connexions entre les réseaux ex-B et H actuels au niveau de la station de Cuvilly.

Ces travaux permettront de renforcer la sécurité d'approvisionnement de la TRF en créant un exutoire pour le stockage de Gournay.

Le projet consiste à réaliser les adaptations des installations sur le site de « Cuvilly I » afin de permettre la liaison entre le site de Gournay-sur-Aronde (appartenant à Storengy) et la station d'interconnexion « Cuvilly II » (appartenant à GRTgaz). Cette adaptation est nécessaire dans le cadre de l'arrêt de production de gaz B et la sécurisation d'approvisionnement du réseau nord-est.

Les travaux du projet Gournay-Cuvilly consistent en :

- la construction de deux pôles de régulation, à Arleux/Santerre et à Gournay, reliés par une liaison en DN600 ;
- la construction de raccordements à l'artère Gournay-Arleux en DN800 et à l'artère Santerre en DN900 ;
- la construction de deux nouveaux postes de sectionnements sur l'artère Gournay-Arleux en DN800 et l'artère Santerre en DN900 ;
- la construction de raccordements aux trois barrettes de l'interconnexion de Cuvilly en DN 1200, DN1050 et DN900 ;
- la construction d'un réseau condensat en DN80.

1.2. Calendrier et avancement

Le projet est actuellement au stade de fin des études de base. Les travaux du projet doivent se dérouler entre 2025 et 2027, pour une mise en service finale en octobre 2027. Une mise en service partielle est prévue en avril 2027 pour permettre la conversion en gaz H du stockage de Gournay à partir de cette date.

² [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 juillet 2024 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et approbation du programme d'investissements 2024 révisé de GRTgaz](#)

2. Budget envisagé par GRTgaz

Le budget du projet présenté par GRTgaz lors de l'audit s'élève à 26,4 M€ et se décompose de la façon suivante :

Poste de coûts M€ courants	Budget GRTgaz
Maîtrise d'ouvrage DAI ³	[confidentiel]
Prestations GRTgaz hors DAI	[confidentiel]
Etudes et prestations externes	[confidentiel]
Matériels	[confidentiel]
Equipements	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]
Domanial	[confidentiel]
Frais de chantier	[confidentiel]
Total hors aléas	[confidentiel]
Provision pour aléas	[confidentiel]
Total	26,4

3. Audit du budget

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par GRTgaz. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 19 décembre 2024.

3.1. Ajustements recommandés par l'auditeur

L'auditeur a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget présenté par GRTgaz. Les ajustements recommandés par l'auditeur représentent un montant à la baisse de 1,3 M€ (-5 %) par rapport au budget présenté par GRTgaz.

Les principaux ajustements recommandés par l'auditeur sont présentés ci-après.

Maîtrise d'ouvrage DAI⁴

Si l'auditeur considère que, en comparaison avec d'autres projets similaires, le coût horaire de la maîtrise d'ouvrage est pertinent, il considère que le volume horaire est surévalué sur certains sous-postes par rapport à des projets comparables. Par conséquent, l'auditeur recommande de réduire de moitié la charge horaire sur le poste d'assistant de chantier, et recommande également de réduire les charges horaires du poste responsable des essais. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel] sur ce poste.

Prestations GRTgaz hors DAI

Au cours des échanges avec l'auditeur, GRTgaz a clarifié sa méthode de chiffrage du sous-poste direction opérationnelle, ce qui entraîne son estimation à la baisse. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel] sur ce poste.

³ Direction des Actifs Industriels

⁴ Direction des Actifs Industriels

Etudes et prestations externes

Lors de l'audit du projet, GRTgaz a indiqué un surcoût sur ce poste, justifié par la prise en compte des montants déjà dépensés et des retours de consultation des fournisseurs. L'auditeur considère que les explications de l'opérateur sont justifiées, et recommande un ajustement à la hausse de [confidentiel] sur ce poste.

Matériels

L'auditeur recommande d'ajuster le coût unitaire des robinets à la baisse afin de le rendre cohérent avec le coût moyen actualisé des robinets achetés sur des projets similaires. De plus, il considère que le ratio utilisé pour le calcul du sous-poste « divers matériel » est trop élevé, et recommande de l'ajuster à la baisse.

GRTgaz a indiqué lors de l'audit une augmentation du coût des tubes, due à une augmentation du besoin de la quantité, et à des coûts de cintrage non comptabilisés dans le budget initial. L'auditeur considère que ces explications sont pertinentes.

Ces deux effets conduisent l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel].

Travaux

L'auditeur recommande d'ajuster à la baisse les postes de coût considérés comme trop élevés sans justification par rapport aux coûts actualisés observés sur les projets similaires audités. Ainsi, l'auditeur recommande d'ajuster à la baisse les opérations de gaz *booster* et les travaux préparatoires. L'auditeur relève également un double comptage des études d'exécution des travaux de protection thermique. Enfin, GRTgaz a indiqué lors de l'audit revoir les coûts de travaux de terrassement à la hausse du fait de l'impossibilité d'utiliser le réseau existant sur une partie de la longueur prévue. L'auditeur considère que cette explication est justifiée, et recommande d'ajuster ainsi les coûts de travaux de terrassement à la hausse.

Ces effets conduisent l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel].

Domanial

L'auditeur ajuste le coût d'achat du terrain, dont la surface a été réévaluée à la baisse par GRTgaz lors de l'audit. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel].

Frais de chantier

Le montant de la prime TRC (Tous Risques Chantier) étant calculé en tant que pourcentage du coût total du projet, l'auditeur recommande un ajustement mécanique à la baisse de [confidentiel].

Provision pour aléas

GRTgaz n'a pas effectué de sondage de localisation des réseaux existants sur le site de Cuvilly (construit en 2007 et détenu par GRTgaz). Par conséquent, l'opérateur prévoit une provision pour aléa afin de couvrir d'éventuelles modifications des travaux de terrassement pour s'adapter à la réalité des ouvrages existants. L'auditeur recommande de supprimer le risque d'incertitude de localisation de réseau sur ce site construit récemment car il considère que l'emplacement des réseaux doit être connu de l'opérateur.

L'auditeur recommande un ajustement mécanique à la baisse des provisions pour aléas.

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel].

Prise en compte de l'inflation

Afin de prendre en compte l'inflation pour aboutir à des ajustements en euros courants, l'auditeur utilise la dernière projection de l'indice IPCH de la Banque de France (septembre 2024). GRTgaz conteste cette méthode en arguant que les projets d'infrastructure gazière ont des coûts exposés à des facteurs spécifiques qui ne sont pas directement corrélés à l'inflation française. L'auditeur maintient sa méthode, qui est utilisée par la CRE pour la fixation des budgets cibles des opérateurs gaziers.

3.2. Budget recommandé par l'auditeur

Le budget ajusté recommandé par l'auditeur est le suivant :

Poste de coûts M€ courants	Budget GRTgaz	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements
Maîtrise d'ouvrage DAI	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Prestations GRTgaz hors DAI	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Etudes et prestations externes	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Matériels	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Equipements	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Domanial	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Frais de chantier	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total hors aléas	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Provision pour aléas	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total	26,4	25,0	-5%

3.3. Analyse de la CRE

La CRE partage l'analyse de l'auditeur et retient la totalité des ajustements recommandés par ce dernier.

La CRE ajuste donc le budget demandé par GRTgaz à la baisse de 1,4 M€. Elle fixe le budget cible à 25,0 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,25 M€.

Poste de coûts M€ courants	Budget GRTgaz	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements	Budget retenu par la CRE	Ajustements
Maîtrise d'ouvrage DAI	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Prestations GRTgaz hors DAI	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Etudes et prestations externes	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Matériels	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Equipements	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Domanial	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Frais de chantier	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total hors aléas	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Provision pour aléas	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total	26,4	25,0	-5%	25,0	-5%

Décision de la CRE

La délibération n° 2024-22 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga, dit « tarif ATRT8 », prévoit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Dans sa délibération n° 2024-150 du 23 juillet 2024 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et approbation du programme d'investissements 2024 révisé de GRTgaz, la CRE a approuvé le projet de raccordement du stockage de Gournay à la grille d'interconnexion de Cuvilly. La CRE a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT8.

En application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT8, la CRE fixe le budget cible du projet Gournay - Cuvilly à 25,0 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,25 M€.

La fixation du budget cible ne préjuge pas du traitement tarifaire des dépenses du projet.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera transmise au ministre chargé de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 16 janvier 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON